

Avec 1,5 million de candidats par an, le permis de conduire est le premier examen de France.

C'est un outil de mobilité indispensable et parfois un véritable passeport pour l'insertion professionnelle et sociale.

LES OFFRES DE FORMATION

Des formules adaptées à tous les âges

- **La formation traditionnelle**, à partir de 17 ans et demi pour la présentation à l'épreuve du « code ».
- **L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)**, dès 15 ans, est reconnu comme la meilleure formation. Elle enregistre le meilleur taux de réussite à l'examen et réduit l'accidentalité des jeunes conducteurs.
- **La conduite supervisée**, adaptée aux plus de 18 ans, permet de gagner en expérience, en temps et en argent, notamment après un échec à l'épreuve pratique.
- **La conduite encadrée**, dès 16 ans, pour les jeunes préparant les diplômes professionnels aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier) dans les établissements de l'Éducation nationale.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



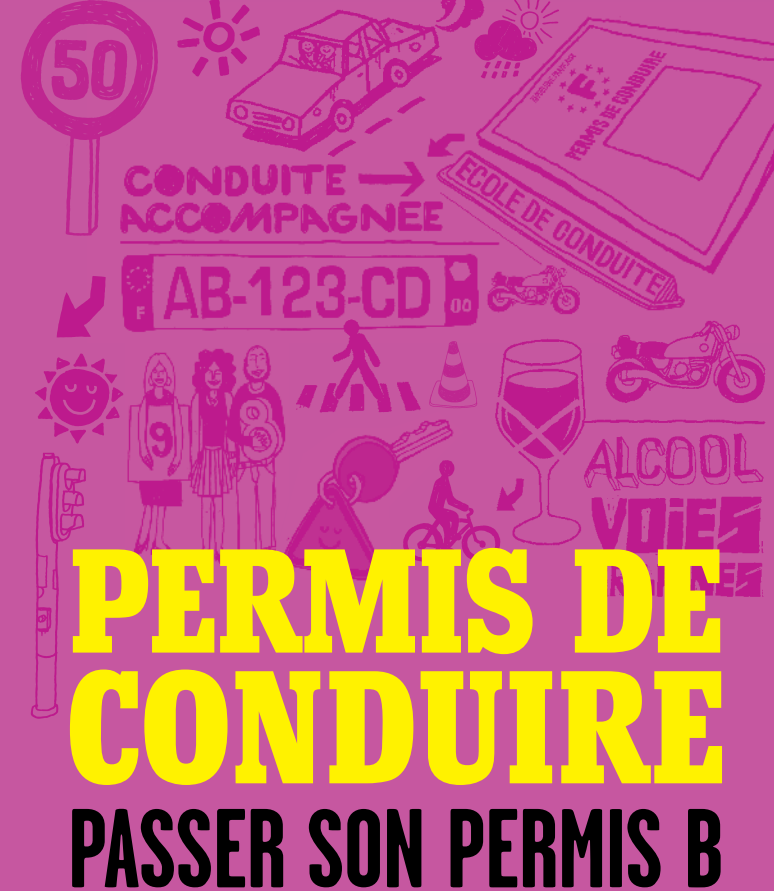
Sécurité routière



@routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08



PERMIS DE CONDUIRE

PASSER SON PERMIS B



Ecole de Conduite

Hervé Deschaseaux

www.deschaseaux.fr

Siret : 330 789 587 00020

APE : 8553Z

44, rue Edouard Herriot
70300 SAINT-SAUVEUR

Agrément N° E 02 070 1340 O

☎ 03 84 40 19 97

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



AVANT DE S'INSCRIRE

Choisir son école de conduite : une phase déterminante

Avant de vous inscrire, il est conseillé de visiter plusieurs établissements afin de comparer les offres de formation.

Souscrire un contrat de formation : trois étapes cruciales

- Une évaluation préalable. L'école de conduite doit procéder avant la conclusion du contrat à une évaluation de départ pour déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation à la conduite, qui ne peut être inférieur à 20 heures ou 13 heures si la formation est faite avec un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique.
- Un contrat de formation, qui engage les deux parties, doit vous être ensuite proposé pour signature. Il fait apparaître dans le détail le coût de chaque prestation : démarches administratives, formation théorique, nombre de cours pratiques.
- Un livret d'apprentissage doit vous être remis. Il permet de répertorier au fur et à mesure de votre formation les objectifs fixés par votre enseignant.

Se renseigner sur les modalités de financement

- **Le « permis à un euro par jour »**
Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leur formation au permis de conduire. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement : le coût de la formation au permis ne change pas, mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts. L'État peut se porter caution pour les jeunes de moins de 26 ans inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais ne



La conduite sans permis, strictement interdite, est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

pouvant pas bénéficier d'une caution pour appuyer leur demande de prêt.

- **La bourse au permis**
La bourse au permis de conduire consiste en la prise en charge par la collectivité territoriale d'une partie du coût de la formation en contrepartie d'une activité d'intérêt collectif (40 à 50 heures) effectuée par le jeune dans une structure identifiée (association caritative, généralement).
- **Le compte personnel d'activité (CPA)**
Le compte personnel d'activité permet aux salariés sous contrat de travail de droit privé, aux personnes à la recherche d'un emploi et aux personnes accompagnées dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle d'acquiescer via le compte personnel de formation (CPF), des droits à la formation professionnelle. Depuis le 15 mars 2017, ces droits peuvent être utilisés pour financer un permis de la catégorie B.

LE PERMIS À POINTS

Le conducteur est responsable vis-à-vis de lui-même et des autres. Le permis de conduire n'est pas détenu « à vie », il est conçu comme un appel à la vigilance permanente.

Le permis de conduire est affecté d'un capital maximal de **12 points** qui peut diminuer à chaque infraction. **Toutefois, tout nouveau permis obtenu est un permis probatoire doté d'un capital de 6 points.** La période probatoire dure trois ans durant lesquels votre permis est crédité de 2 points chaque année si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s). Si vous avez obtenu votre permis par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la période probatoire est réduite à deux ans si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s).



Les bourses au permis mises en place par les collectivités territoriales sont parfois cumulables avec le « permis à un euro par jour ».



En cas de perte de points, suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière permet de récupérer jusqu'à 4 points. Renseignez-vous sur securite-routiere.gouv.fr

L'EXAMEN

L'examen du permis de conduire comprend deux épreuves : l'épreuve théorique générale (appelée « code ») organisée par des opérateurs agréés et l'épreuve pratique (la conduite).

L'épreuve théorique générale ou « code »

L'examen porte sur la connaissance des règles et des **bons comportements en matière de sécurité routière** mais aussi sur la pratique d'une écoconduite respectueuse de l'environnement.

L'épreuve comporte 40 questions. **Vous êtes reçu à partir de 35 bonnes réponses.**

La réussite à l'épreuve du « code » est valable pendant cinq ans et vous permet de vous présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques.

L'épreuve pratique de la conduite

L'examineur évalue vos capacités à conduire en respectant le code de la route et à assurer votre propre sécurité et celle des autres usagers.

D'une durée de 32 minutes, cette épreuve comprend :

- **25 minutes de conduite effective** dont environ 5 minutes de conduite autonome ;
- **2 manœuvres** : un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière ;
- **des vérifications** portant notamment sur des éléments techniques à l'intérieur et l'extérieur du véhicule, suivies d'une question en lien avec la sécurité routière.

Le résultat est consultable sur Internet 48 heures après l'épreuve à l'adresse suivante : permisdeconduire.gouv.fr



L'obtention du code est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique.



À l'issue de votre formation, l'enseignant détermine votre date d'examen.